



COMPTES RENDUS CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JUILLET 2020

PRESENTS : THOMAS Yann, BARBEAU Laurent, CANTIN Henri-Dominique, LEMETAYER Florence, HANNOUQUE Christophe, CHANSON Jean-Claude, BESSONNET Annie, BARLAAM Franck, RAFFIN Loïc, JAN Flavie, BESSONNET Séverine, GUERINEAU Mickaël, GRELIER Emeline, GARANDEAU Alexandra, BRET Dominique, POGU Nicolas.

ABSENTS OU EXCUSES : BOUHIER Marion (pouvoir à F. LEMETAYER), BOUQUET Alexandra (pouvoir à E. GRELIER), CROCHET Gaël (pouvoir à Y. THOMAS), CHOPIN Aline (pouvoir à F. JAN), PRAUD Christian, MANDIN PANSERRIEU Frédérique, Emilie RUESZ (pouvoir à D. BRET)

Secrétaire de Séance : Mr Nicolas POGU

.....

1- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution.

2- TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal a décidé de :

- maintenir les tarifs pour la rentrée 2020-2021 ainsi que les modalités de prévenance :

Situation	Conséquences tarifaires							
	Inscription	Tarif applicable			Annulation	Tarif applicable		
		Commune	Hors commune	PAI		Commune	Hors commune	PAI
La mairie est informée au-delà de 7 jours ouvrés avant la date du repas	Tarif du repas en vigueur	3,42 €	3,92 €	1,00 €	Pas de facturation	- €	- €	- €
La mairie est informée entre 7 et 2 jours ouvrés avant la date du repas	Tarif du repas en vigueur avec majoration de 15,00%	3,93 €	4,51 €	1,15 €	2 jours de carence au tarif en vigueur	3,42 €	3,92 €	1,00 €
La mairie est informée moins de 2 jours ouvrés avant la date du repas	Tarif du repas en vigueur avec majoration de 50,00%	5,13 €	5,88 €	1,50 €	2 jours de carence au tarif majoré de 15,00%	3,93 €	4,51 €	1,15 €
La mairie n' est pas informée de l'absence ou la présence au repas	Tarif du repas en vigueur avec majoration de 70,00%	5,81 €	6,66 €	1,70 €	2 jours de carence au tarif majoré de 50,00%	5,13 €	5,88 €	1,50 €

- maintenir la réduction de 25% des tarifs appliquée à partir du 3^e enfant fréquentant le service le même jour que ses frères et/ou sœurs

3- GARDERIE PERISCOLAIRE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Le Conseil municipal a décidé de :

- maintenir les tarifs pour la rentrée 2020-2021 qui sont :

Tarifs à la demi-heure :

Lieu de résidence	QF < 500	501 < QF < 800	801 < QF < 1200	QF > 1200 Ou QF non communiqué	Autres régimes
Brem	0,55 €	0,73 €	0,88 €	1,05 €	1,15 €
Hors commune	0,63 €	0,97 €	1,07 €	1,26 €	1,37 €

- maintenir la réduction de 25% à partir du 3^e enfant fréquentant le service le même jour que ses frères et/ou sœurs
- maintenir l'application de la majoration de 50% du prix en cas de présence non signalée dans un délai de 24 heures avant le créneau concerné. En cas d'absence non signalée dans le délai de 24 heures, toute la période sera facturée au tarif en vigueur.

4- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

a) subventions de fonctionnement :

Le Conseil Municipal a attribué les subventions suivantes :

Associations locales : Echo des Jeunes : 2971 € - Boxe Française Vendéenne : 1 098 € - Danse n'Co : 1 542 € - 3BC : 1 265 € - ESMBB : 1 846 € - ATC 85 : 1 273 € - Au Fer à Cheval : 1 018 € - Ecuries du Bois de la Touche : 1 156 € - Lire à Brem : 4 758,75 €.

Ecoles primaires brémoises : fourniture scolaire : 58.85 € / enfant présents le jour de la rentrée n-1 et forfait activités scolaires : 28,10 €/ élève

b) subventions exceptionnelles :

Le Conseil Municipal a attribué les subventions exceptionnelles aux associations suivantes :
Amicale Laïque : 900€ - Au fer à cheval : 230 € - Echo des Jeunes : 630 € - ESMBB : 1000 €

c) Subvention animation estivale 2020 :

Le Conseil Municipal a pris acte de l'annulation de la Fête de la Bière. De ce fait, il n'y a pas de subvention « animation estivale » à attribuer car c'était la seule demande déposée.

5- FIXATION DES SEUILS DE POURSUITE DES PRODUITS LOCAUX

Le Conseil Municipal donne autorisation permanente au Trésorier, et pendant toute la durée du mandat en cours, pour engager les poursuites à l'encontre des débiteurs de la Commune selon les modalités suivantes :

- Pour les restes à recouvrer inférieurs à 30€ : poursuites limitées à la mise en demeure et/ou à la phase comminatoire amiable ;
- Pour les restes à recouvrer de 30€ à 130 € : toutes oppositions sauf bancaires ;
- Pour les restes à recouvrer au-delà de 130 € : toutes oppositions y compris bancaires ;
- Pour les restes à recouvrer au-delà de 200€ : toutes oppositions y compris bancaires et saisies

6- SOLIDARITE ET SOUTIEN AUX COMMERÇANTS – LOYER COMMERCIAL – RESTAURANT « LES GENETS »

Dans une mesure de solidarité et de soutien aux commerçants, le Conseil Municipal a décidé d'annuler un mois de loyer commercial du restaurant « les Genêts » suite à la fermeture de l'établissement pendant le Covid-19.

7- ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME

Le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'association des Maires pour le civisme et a accepté la cotisation de 200 € qui en découle.

8- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Pour le bon fonctionnement du service animation et des temps d'encadrement, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet.

9- MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte-tenu de la création du poste d'adjoint d'animation, le Conseil Municipal actualise le tableau des effectifs en conséquence.

10- RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU NON-TITULAIRES) MOMENTANEMENT ABSENTS

Afin d'assurer une continuité des services en cas d'absence momentanée d'agents, Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents non titulaire en fonction des besoins de remplacement.

11- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET/OU FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter, pendant la durée de son mandat, des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

12- MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE SOL ET VENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST GILLES CROIX DE VIE POUR L'ALSH – PERIODE DU 6 AU 31 JUILLET 2020 – CONVENTION D'UTILISATION

Le Conseil Municipal a accepté de mettre à disposition du centre de loisirs intercommunal les locaux de l'école Sol et Vent pour la période du 6 au 31 juillet 2020.

13- LOTISSEMENT « LE HAVRE DE LA GACHERE » - TRANSFERT DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal a accepté le transfert de propriété des voies du lotissement « le Havre de la Gachère » et a accepté leurs classements dans le domaine public communal.

14- AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION EN COURS POUR UN PROGRAMME D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Le Conseil Municipal a pris acte du programme d'entretien et de restauration des cours d'eau et des marais pour les bassins versants de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers sur la période de 2020 à 2025 et n'a formulé aucune observation sur la demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins.

Fait le 15 Juillet 2020

Le Maire,
Yann THOMAS

